

8 Faits divers & Justice

Faits d'ailleurs

Une fillette découvre un massacre au réveil

À Pine Grove (États-Unis), aux environs de 3H00 du matin, une fillette, âgée de 4 ans, dort tranquillement lorsqu'elle est réveillée par des coups de feu. Elle se lève alors pour voir ce qui se passe et découvre les corps gisants de ses parents et de son grand-père, tous tués par balles. La gamine fait preuve d'un incroyable sang-froid. Elle se saisit du téléphone portable de son grand-père décédé et appelle sa grand-mère qui a quitté la maison dans la soirée. Les secours, arrivés sur les lieux, prennent en charge la fillette et ne peuvent que constater les trois décès. Selon les premières constatations, Jacob Thayer, 26 ans, aurait tiré à plusieurs reprises, sur sa compagne Marie Leonetti, 27 ans, la mère de l'enfant. Puis il s'en serait pris à son propre père Richard Thayer, 60 ans, avant de retourner l'arme contre lui.

Sur le point d'accoucher, elle meurt dans un accident en se rendant à la maternité

À Beloeil (Belgique), Nikitiana et son compagnon Andrew se rendent en voiture à la maternité car la jeune femme est sur le point d'accoucher. Mais sur le chemin, le couple est victime d'un terrible accident de la route. Ils entrent en collision avec un autre véhicule. Le choc est d'une violence inouïe. Les victimes sont désincarcérées de leur voiture par des secours, arrivés sur les lieux quelque temps après. Nikitiana meurt sur le coup, avec le bébé qu'elle porte. Quant à Andrew, il se trouve dans un état critique à l'hôpital. Les circonstances exactes de l'accident restent pour l'instant à éclaircir.

Il tue son beau-père de 20 coups de couteau et poignarde sa mère

Dans les Yvelines (France), un homme de 30 ans a tué son beau-père d'une vingtaine de coups de couteau et a poignardé à plusieurs reprises sa mère. Alertés par des voisins, les policiers se sont rendus sur les lieux où ils n'ont pu que constater le décès du beau-père. Sa femme a été transportée dans un état grave à l'hôpital. Le meurtrier a été placé en garde à vue. Les raisons de son geste restent encore floues. Une expertise psychiatrique a été ordonnée.

Rassemblés par JNE

Drame à Lambaréné Un adolescent de 17 ans se noie dans l'Ogooué

E.N

Lambaréné/Gabon

LES eaux de l'Ogooué viennent de faire une énième victime. Il s'agit de Pecka Boubata, un jeune homme âgé de 17 ans, qui s'est noyé alors qu'il était en train de prendre un bain avec quatre de ses camarades. Cette disparition plonge la famille du disparu et les proches dans la consternation.

Selon les témoignages recueillis auprès de ladite famille au quartier Isaac, dans le deuxième arrondissement de Lambaréné, le jeune homme est sorti du domicile familial, le dimanche 15 avril 2018, vers 15 heures. On ne le reverra plus vivant, jusqu'à ce que



Le lieu où le corps de la victime a été retrouvé.

son corps sans vie soit retrouvé, deux jours plus tard, flottant sur l'Ogooué. « Pecka est sorti de la maison sain et sauf, sur ses deux pieds. Aujourd'hui, c'est sur une civière qu'on le transporte vers la maison des pompes funèbres. Il était en

classe de 3e au lycée Aubin Georges Moundjekou. Dimanche 15 avril, il s'est rendu, avec un groupe d'amis, à l'Ogooué pour une baignade. C'est plus tard dans la soirée que nous avons appris la triste nouvelle. Nous avons aussitôt



Le jeune Pecka Boubata était en classe de 3e.

informé la police et le parquet. Deux jours plus tard, il a été retrouvé non loin de l'endroit où il était tombé», explique Ekomi Boubata, 19 ans, le frère aîné du défunt, inconsolable. Les camarades de bai-

gnade de Pecka Boubata - quatre filles -, prises de peur et de panique au moment des faits, se sont enfuies. Elles n'auraient même pas tenté de donner l'alerte en vue de susciter d'éventuels secours. Ce n'est que tard dans la soirée qu'elles ont contacté au téléphone la famille du jeune homme pour lui annoncer la mauvaise nouvelle.

Informé à son tour, le procureur de Lambaréné, Christ Noël Mangono Mambili, s'est rendu aussitôt sur les lieux, accompagné des éléments de la police judiciaire (PJ) pour les constatations d'usage. Puis, une enquête a été ouverte pour déterminer les circonstances exactes de cet accident.

Homicide à Port-Gentil

Il rend l'âme sur le chemin de l'hôpital



Guy-Roger Kouima Kouima, de son vivant.

J-PA

Port-Gentil/Gabon

LES raisons du décès de notre compatriote Guy-Roger Kouima Kouima, le 11 avril dernier à Port-Gentil, restent encore floues. Tout ce que l'on sait, pour l'instant, c'est que la victime, qui souffrait de douleurs abdominales, a rendu l'âme sur le chemin de l'hôpital de Ntchengue. Les deux dernières personnes à avoir vu la victime vivante avant sa mort ont été auditionnées par des Officiers de police judiciaire (OPJ). Il s'agit de Noël Issama, qui hébergeait Guy Roger depuis que celui-ci a perdu son emploi, et Michel Moanda Ndong, le tradipraticien qui soignait de temps en temps la victime.

Selon une source proche du dossier, la famille Kouima Kouima s'est disloquée après que le chef de famille a perdu son emploi, à la suite de la baisse des activités dans le secteur pétrolier. Ainsi, l'épouse et les enfants ont été accueillis par une sœur en Christ, alors que Guy Roger lui-même a trouvé refuge chez son ami Noël Issama. Il y demeurait depuis un an.

Puis, arrive ce 10 avril 2018. Kouima se plaint des douleurs abdominales atroces. Son logeur, qui est absent, rentre une fois informé de la situation et conduit le malade au dispensaire des sœurs de la paroisse Sainte-Thérèse. Dans cette unité de soins, on lui aurait donné des médicaments pour calmer la douleur qui le terrassait, avant qu'une ordonnance lui soit prescrite. Par la suite, Noël Issama se charge de l'achat des médicaments.

« Malgré la prise des médicaments achetés à la pharmacie, Guy-Roger continue à souffrir le martyr », explique Noël Issama aux enquêteurs. Et de poursuivre : « C'est lui-même qui m'a demandé, nuitamment, de le conduire chez Michel Moanda Ndong, son tradipraticien. »

LIBERTÉ PROVISOIRE. Moanda Ndong explique, quant à lui, qu'il connaît Guy Roger depuis cinq ans. « Je le soulageais régulièrement des maux d'estomac. Pour le cas qui vient de le précipiter dans l'au-delà, il est venu chez moi le 10 avril, accompagné de son ami ici présent. Vu son cas qui était sérieux, je leur ai conseillé de se diriger à l'hôpital », relate Moanda.

Les deux amis quittent le tradipraticien à une heure du

matin, le lendemain. Mais vers 13 heures, Guy-Roger rend l'âme aux portes de l'hôpital, où le médecin ne fera que constater sa mort. Où étaient alors les deux amis entre 1 heure et 13 heures ? Pourquoi un liquide noirâtre sortait-il de la bouche et du nez de la victime ? Pourquoi Issama n'a-t-

il pas informé la famille de Guy Roger de son état de santé ?

Autant de questions qui taraudent les esprits dans l'entourage du disparu et des enquêteurs.

D'ailleurs, l'antenne locale de la police judiciaire (PJ), en charge de l'enquête, s'attelle en ce moment à approfondir

ses recherches en vue de connaître les circonstances exactes de ce drame.

En attendant, Noël Issama et Michel Moanda Ndong, après avoir été présentés il y a quelques jours devant le procureur de Port-Gentil, ont été remis en liberté provisoire. Ils comparaitront donc libres le jour du procès.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DEBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et tenant compte des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la **résolution n° 3 de son Conseil d'Administration du 07 Novembre 2017**, initiée du **01 Février au 30 Avril 2018**, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA : abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA : abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif.

Condition d'accès :

- 1- Acquiescement de 50% du principal de la dette
- 2- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Une équipe dédiée des agents de la Direction du Recouvrement se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions.

Fait à Libreville, le 19 Janvier 2018.

Le Directeur Général

 DR. NICOLE ASSELE

1432 01 79 73 00

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. 104 Libreville - Gabon
 Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 79 64 25 • Centre d'appels : 103
 www.cnss.ga • facebook : caissenationaledesecuritesocialedegabon-officiel

afao ISO 9001